

# **Règlement de la médiathèque intercommunale Asse Bléone Verdon François Mitterrand**

## **I - Missions et services de la médiathèque**

Article 1 - La médiathèque intercommunale Asse Bléone Verdon est un service public chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle a pour mission de conserver et mettre en valeur les collections patrimoniales.

Elle coopère avec les autres bibliothèques au niveau local, régional, national et international.

Article 2° - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des sources d'information sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 3° - Le prêt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia est subordonné au versement d'un abonnement. (Voir ci-dessous : II – Inscription & tarifs annexe 3)

Article 4° - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources documentaires.

## **II - Inscription**

Article 5 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit être présent et doit justifier de son identité, communiquer son adresse et acquitter un abonnement (Annexe 3). Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription ; celle-ci est à présenter pour emprunter des documents et autres opérations liées au prêt.

Lors de l'inscription, la présence d'un parent ou du responsable légal est obligatoire pour les enfants de moins de 14 ans.

Pour les mineurs, une autorisation signée par l'un des deux parents ou la personne responsable est exigée (imprimé à demander à l'accueil et figure dans l'annexe 6).

Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte d'inscription doit être signalé immédiatement.

## **III – Prêt, retour et consultation des documents**

Article 6° - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les modalités de prêt sont annexées au présent règlement (Annexe 4).

Le retour des documents est effectué en présence de l'emprunteur, afin de vérifier l'état des documents.

Article 7° - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière : Usuels (US) sont exclus du prêt. Les ouvrages imprimés avant 1900 et ouvrages de la « Réserve » (Rés) sont exclus du prêt pour des raisons touchant aux exigences de la conservation et peuvent être consultés sur place en déposant auprès d'un bibliothécaire, pendant la durée de consultation, une pièce d'identité.

## **IV - Services aux collectivités**

Article 8° - Le prêt peut être consenti à titre collectif, sous la responsabilité d'une personne physique désignée et avec l'accord écrit du chef d'établissement ou directeur ou Président de la structure ou représentant de la collectivité. Sont concernés:

- Les établissements scolaires et leur service de documentation.
- Les associations.

- Les services et structures rattachées à la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon.
- Tout autre service à une collectivité fait l'objet d'une convention spécifique entre la communauté de communes Asse Bléone Verdon et la collectivité concernée.
- L'accueil des groupes accompagnés est possible sur rendez-vous.

Les tarifs et modalités de prêts sont en Annexes 3 & 4

## **V - Reproduction de documents & responsabilités des usagers**

Article 9 - Les usagers peuvent acquérir la reproduction d'extraits de documents imprimés libres de droits appartenant à la médiathèque. Les photocopies de documents anciens ou fragiles sont interdites. Les reproductions photographiques, numériques peuvent être accordées par le directeur ou les bibliothécaires. L'utilisateur est tenu de remettre gratuitement un exemplaire de chaque cliché sur papier photo de qualité ou autres supports.

Les photocopieurs et les moyens d'impression sont mis à la disposition du public, moyennant un coût déterminé par le conseil communautaire de la communauté de communes Asse Bléone Verdon. (Annexe 3).

Article 10 - Conformément à la loi, toutes copies de documents quelque soit le support ne peuvent être utilisées que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces documents.

La communauté de communes Asse Bléone Verdon dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 11 - Les usagers sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition.

Les parents ont l'entière responsabilité du comportement de leurs enfants mineurs.

## **VI - Retards, pertes et détériorations**

Article 12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon prend toutes dispositions pour assurer le retour des documents: pénalités de retard, rappels, lettres recommandées, titres de recettes transmis au Trésorier principal, suspension du droit de prêt... (Annexe 3).

Article 13 – Tout document perdu ou dégradé doit être racheté. Si le document n'est plus disponible dans le commerce, il est remplacé par un document équivalent, choisi en concertation avec les bibliothécaires. S'il est constitué de plusieurs pièces le remplacement porte sur l'ensemble du document.

Pour les DVD et les cédéroms, le remboursement comprend le prix du DVD ou du cédérom auquel s'ajoutent les droits de prêts et/ou de consultation payés par la médiathèque lors de son acquisition, conformément à la loi.

## **VII – Utilisation des postes informatiques**

**Voir Annexe 5 : Charte d'utilisation des postes informatiques de la médiathèque**

## **VIII - Règles de vie collective**

Article 14 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit de fumer, de manger, de boire, de circuler en rollers, skateboards et tout autre engin roulant de ce type, excepté les fauteuils pour personnes handicapés et les landaus pour bébés.

Il est demandé d'éteindre les téléphones portables ou tout appareil qui peuvent créer une gêne sonore pour les autres usagers.

Article 15 - Les ordinateurs portables sont autorisés, sous réserve de possibilité de branchement, de fonctionnement silencieux. La communauté de communes Asse Bléone Verdon décline toutes responsabilités en cas de dégâts occasionnés par l'alimentation électrique.

Article 16 - L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des chiens guides accompagnant des personnes handicapées.

Article 17 – L'utilisateur a l'entière responsabilité de ses objets personnels. La communauté de communes Asse-Bléone-Verdon décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

## **IX - Application**

Article 18 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la médiathèque.

Article 19 – Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, y compris de son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires.

Article 20 – Toutes modifications du présent règlement et de ses annexes sont fixées par délibération du conseil communautaire, et notifiées au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

## **Annexe 1 :**

### **Justificatifs à fournir lors de l'inscription**

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour); pour les mineurs, le livret de famille peut être accepté en complément de la pièce d'identité du responsable légal,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...), ou une attestation sur l'honneur de la personne hébergeant l'utilisateur,

Chacun peut avoir accès aux informations le concernant.

### **Tarifs réduits**

Selon la situation :

- certificat de scolarité ou carte de lycéen.
- carte d'étudiant.
- carte Lavande, Azur, Soleil
- attestation d'allocation de base (FNS, RSA, AH, API).
- attestation pôle emploi.
- fiche de paie ou attestation certifiée par l'employeur pour le personnel de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon et le personnel des communes rattachées à la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon.

**Les mineurs** : Autorisation parentale écrite (imprimé à retirer à l'accueil).

## Annexe 2 :

### Les horaires de la médiathèque

Mardi	13h-19h
Mercredi	10h-18h
Jeudi	13h-18h
Vendredi	13h-18h
Samedi	10h-17h

## Annexe 3 :

### Les tarifs

Les abonnements vont de date à date à l'exception des établissements scolaires de la CCABV qui sont à l'année scolaire.

- 1 an
- 1 mois
- Pénalités de retard : 1<sup>ère</sup> lettre gratuit, 2<sup>e</sup> lettre 2€, 3<sup>e</sup> lettre 2€+frais de lettre recommandée
- Photocopie, impression : 0,10 € format A4 noir & blanc, 0,20 € format A3 noir et blanc, 0,40 € format A4 couleur, 0,80 € format A3 couleur
- Sacs : 2.50€
- Pochette CD : 1€

Abonnements	CCABV	Hors CC
1 an individuel, associations	15 €	25 €
1 mois individuel	7,50 €	12,50 €
Mineurs, écoles	gratuit	7,50 €
Carte Lavande (Digne), étudiants, handicapés, chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnel de la CC3V et des communes	7,50 €	12,50 €
Carte Azur (Digne), personnes de plus de 60 ans imposables	7,50 €	25 €
Carte Soleil (Digne), personnes de plus de 60 ans non-imposables	gratuit	25 €
Etablissements scolaires et dépôts de documents dans les BCD, CDI.	gratuit	12,50€
Utilisateurs internet	gratuit	gratuit

## Annexe 4 :

### Modalités de prêt

#### Usagers individuels

Chaque usager inscrit en possession d'une carte peut emprunter au maximum 20 documents, dont 4 DVD.

Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas emprunter des documents destinés exclusivement aux adultes.

Il est possible de réserver 6 documents dont 2DVD par carte. Le document est disponible 7 jours à compter de la date à laquelle l'utilisateur est prévenu.

La durée de prêt d'un document peut être prolongée à condition qu'il ne soit pas l'objet d'une autre demande.

## **Collectivités**

Une inscription permet d'emprunter jusqu'à 30 livres, 4 revues pour une durée d'un mois. Les centres de documentation des établissements scolaires peuvent emprunter jusqu'à 100 documents par trimestre. Les collectivités s'engagent à restituer tous les documents avant la fin de l'année scolaire.

## **Annexe 5 :**

### **Charte d'utilisation des postes informatiques de la médiathèque**

Les postes informatiques de la médiathèque sont des outils de recherche d'information et de documentation. La médiathèque offre l'accès aux sites web comme d'autres supports d'information, dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information.

### **Les services offerts**

La médiathèque présente des postes OPAC dédiés à la recherche dans le catalogue. Certains postes dits « multimédia » permettent, en plus, la consultation de cd-rom et de signets internet thématiques.

L'espace multimédia, situé au rez-de-chaussée, est un lieu spécifique dédié à une libre consultation d'internet dans le respect de cette charte. L'usage de la messagerie électronique est toléré dans l'espace multimédia. Les forums de discussion sont interdits. Des animations thématiques, des ateliers (initiation internet, messagerie, etc...) peuvent être proposés.

### **Les conditions d'accès aux services**

Les postes « multimédia » sont libres d'accès.

Dans l'espace multimédia, la réservation est obligatoire. L'accès est limité à 2 heures par semaine, en raison du nombre de places et pour une optimisation du service.

La médiathèque se réserve le droit de modifier les plages de rendez-vous, en fonction des animations et de l'affluence.

La consultation libre est soumise à l'autorisation parentale écrite pour les mineurs.

La consultation est gratuite. L'impression de documents est soumise au tarif des photocopies. (Voir annexe 3)

### **L'engagement de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- la consultation de sites doit être conforme à la législation en vigueur en ce qui concerne les droits d'auteur de la propriété intellectuelle.
- l'interdiction de consulter les sites incitant à la violence, à la haine raciale ou contraires à la morale publique.
- le piratage informatique est interdit, ainsi que le téléchargement ou apports personnels de programmes, plug-ins ou cd-roms et toute modification de configuration des postes informatiques.
- L'utilisation de supports de sauvegarde peut être autorisé, sous le contrôle d'un bibliothécaire dans l'Espace Multimédia.
- le remplacement du matériel détérioré.

L'utilisateur malveillant s'expose aux sanctions suivantes : exclusion temporaire ou définitive, sanctions pénales prévues par la loi en vigueur.

Dans un souci de protection de l'individu et de respect de cette charte, les bibliothécaires se réservent le droit d'exercer une surveillance des sites consultés.

La communauté de communes Asse Bléone Verdon ne saurait être tenue pour responsable au titre d'éventuels défauts de sécurité dans la transmission des données, de la fiabilité relative des informations qu'elle ne fournit pas directement, ainsi que de l'absence de continuité dans l'accès au service.

## Annexe 6 : Autorisation parentale pour les mineurs



### Autorisation Parentale\*

Médiathèque intercommunale Asse Bléone Verdon  
7, rue Colonel Payan  
04000 Digne-Les-Bains  
Tél : 04.92.31.28.49  
Fax : 04.92.36.04.23

N° de carte :

Je soussigné(e) : .....

Autorise ma fille, mon fils + (date de naissance).....

.....  
à s'abonner à la Médiathèque Intercommunale de Digne-Les-Bains, et à emprunter, par prêt : avec un maximum de 20 documents par carte, dont 4 DVD

- Accès Internet : oui   
non

Je m'engage à remplacer tout document abîmé ou perdu, ainsi qu' à m'acquitter de la pénalité de retard, 1<sup>er</sup> rappel : gratuit; 2<sup>ème</sup> rappel : 2€ ; 3<sup>ème</sup> rappel : 2€+frais LR. Vous pouvez prolonger la durée de prêt chez vous sur Internet : [www.mediathèque-digne.fr](http://www.mediathèque-digne.fr) : **cliquez sur mon compte et suivre les indications.**

Je reste civilement responsable en cas d'accidents matériels ou corporels dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale (Art.11)

Cette fiche est à rapporter, dûment remplie et signée, à la Médiathèque lors de l'inscription.

Le Père :

La mère :

Le responsable  
(à préciser)

\* Autorisation créée par Délibération n° ....., du..... ..2016